

Statuts de l'association

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les amateurs de la Turlurette ce petit ruisseau qui se jette dans un affluent de la Loire merci de ne pas confondre.

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet la promotion du bricolage cinématographique , de la reproduction historique approximative et de la réalisation/distribution de produits vaguement dérivés.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 1 rue des Affilards 45600 Saint-Florent-le-Jeune.

Article 4 - Durée

La durée de l'association n'est pas limitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres de toutes tailles.

Les membres peuvent s'attribuer le titre de leur choix, à la limitation suivante : seuls les membres ayant vu la Turlurette bénéficient du droit d'ajouter un qualificatif mélioratif à leur titre.

Article 6 - Admission

Peuvent adhérer les personnes physiques parrainées par 2 membres plus ou moins actifs.

Article 7 - Adhésion

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de participer aux activités de l'association dans la mesure de leur moyens et de leurs envies.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- L'absence de participation non justifiée à 666 évènements consécutifs de l'association.

Article 9 - Ressources

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année le 1^{er} avril au couché du soleil à distance sur le canal de l'association.

Les décisions sont prises par consensus mou.

Fait à Saint-Florent-le-Jeune, le 19 mai 2024

Guillaume PONTTHIEU
Membre fondateur



Isabelle HOAREAU
Membre fondateur

